
II. OFFRE DE SERVICES ET FONCTIONNALITES COMPLEMENTAIRES

II.1 Description et conditions techniques

Services de base offerts à l'interface d'interconnexion

L'offre de services à l'interface d'interconnexion dépend des capacités du système de signalisation à véhiculer les informations nécessaires entre les deux réseaux et de la capacité de chacun des réseaux à fournir ces services. Les informations véhiculées à l'interface permettent dans tous les cas d'assurer au moins le service téléphonique de base.

Pour les communications provenant du réseau de _____ vers les autres réseaux des ORPT, la garantie des fonctionnalités offertes dépend du niveau de qualité et des prestations offertes par ces ORPT :

- Le service assuré par le réseau _____ pour l'interconnexion du service téléphonique de base est la parole.
- Les services supports assurés sont les suivants :
 - 64 Kb/s (sans restriction).
 - Parole.
 - Audio 3,1 Khz.

L'utilisation de certains paramètres à l'interface doit faire l'objet de règles d'exploitation à l'interface, qui devront être établies d'un commun accord entre _____ et l'ORPT. Cette condition remplie, les compléments de services rendus possibles par la signalisation à l'interface sont à titre d'exemple :

- L'identification/Non identification de la ligne appelante (CLIP/CLIR).
- Le renvoi d'appels.
- La signalisation usager à usager.

_____ fournira le CLIP à l'ORPT dans les cas où il lui est transféré par les réseaux tiers nationaux et étrangers d'origine. _____ n'accepte aucune responsabilité concernant les « Mobile Systems International Subscriber Identity Number » MSISDN modifiés par les opérateurs d'origine.

II.2 Accès aux services spéciaux de

1. Tarifs d'accès via l'interconnexion aux Numéros Non Géographiques et au Service des Renseignements (1200/1210)

L'ORPT pourra accéder via l'interconnexion aux numéros non géographiques gérés par _____ et au 1200/1210 (Renseignements téléphoniques de _____) en se raccordant à un PIO et avec les conditions tarifaires ci-dessous :

1.1. Services d'Urgence

| Numéro spécial | Tarif Normal en DT-HT / minute | Tarif Réduit en DT-HT / minute |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 190 - SAMU | | |
| 193 - Garde nationale | | |
| 194 - Secours Maritime | Gratuit | Gratuit |
| 197 - Police Secours | | |
| 198 - Protection Civile | | |

1.2. Service de Renseignement

| Numéro du Service | Tarif en DT-HT/appe |
|-------------------|---------------------|
| 1200/1210 | 0,081 |

1.3. Numéros courts d'intérêt général 18XX (Ministères)

| Numéro du Service | Tarif en DT-HT/ minute | |
|-------------------|------------------------|-------|
| 18XX | Tarif normal | 0,065 |
| | Tarif réduit | 0,050 |

La liste des numéros courts d'intérêt général "18XX" fait l'objet de l'annexe IV.

1.4. Numéros audiotex type kiosque

| Numéro du Service | Tarif en DT-HT/ minute | |
|-------------------|------------------------|--|
| 8840XXXX | Tarif normal | 0,095+ Part du fournisseur de service ³ |
| | Tarif réduit | 0,074+ Part du fournisseur de service |

³ Part du fournisseur de service sur le contenu pour les services kiosques variable en fonction du palier de taxation choisi par ce dernier (K1, K2,...,Kn).

1.5. Numéros verts 80 XXX XXX

L'ORPT peut accéder aux numéros verts « **80 XXX XXX** » via l'interconnexion. Les appels destinés à ces numéros sont payés intégralement par l'appelé. L'appelé reversera à l'ORPT selon les conditions tarifaires suivantes.

| Numéro du Service | Tarif en DT-HT/ minute | |
|-------------------|------------------------|---------|
| 80XXX XXX | Tarif normal | - 0,054 |
| | Tarif réduit | - 0,042 |